

# SÉANCE DU 22 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt-deux janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Robert DOUILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 15 janvier 2010,

PRÉSENTS: M. Robert DOUILLET, Maire; Mmes Béatrice JANIN, Martine JACQUIN; Ms Roger VALTAT, Gilles RICOUARD, Adjoint; Mmes Nadia MEDJALDI, Martine MICOUD; Ms Pierre-Henri BESSON, Philippe FUCILE, Gilbert GROSSE, Marc POMMIER, Jacques RIONDET, Patrice SERRE.

ABSENTES EXCUSEES: Mmes Sylvie GRASSER, Sandra UGNON-CAFE.

-----  
*Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 10 décembre 2009 approuvé à l'unanimité.*  
-----

## ETAT CIVIL:

### *Décès:*

\* Mlle COMBE Renée: le 18 janvier 2010 à Rives (Isère)

## TARIFS POUR L'ANNEE 2010:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant et les conditions des diverses locations (salles et matériels) pour 2010 ainsi que le tarif des photocopies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivants pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010; sachant que l'argent provenant des photocopies reviendra en totalité au CCAS de Colombe:

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

### *I -. CONDITIONS DE LOCATION :*

- 1. Location** réservée uniquement aux personnes majeures résidant sur la commune
- 2. Le nombre de réservation** par an et par foyer est limité à 2
- 3. Le montant de la location** est de 250.00 € pour la location de la salle complète, cuisine comprise pour 2 jours complets, nettoyage compris.
- 4. Une caution** de 500.00 euros sera versée à la réservation pour les dommages éventuels et / ou en cas de non-respect de la présente convention (chèque à l'ordre du Trésor public)
- 5. Le règlement** s'effectuera à la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Il ne sera encaissé qu'après la date d'utilisation de la salle.

6. La **réservation** de la salle sera effective lorsque la convention sera signée et les chèques (location et caution) établis.
7. **Etat des lieux** : Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à la fin de la manifestation; en présence d'un élu ou d'un employé communal. L'organisateur (ou son représentant) s'engage à être présent et à respecter les observations qui lui sont faites.
8. Tout **désistement** moins de 21 jours avant la date prévue, entraîne l'encaissement systématique du chèque de location (sauf cas exceptionnel justifié)
9. **Chauffage** Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai, une participation pour le chauffage de 40.00 € est demandée.

## ***II - ASSURANCE DU LOCATAIRE***

L'organisateur doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis en disposition.

## ***III - SECURITE ET RESPONSABILITE***

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parvis afin de ne pas bloquer l'accès des secours (SAMU, POMPIERS). Eventuellement le traiteur est autorisé à se garer sur le côté de la cuisine.
- Conformément aux règles de sécurité, les fermetures automatiques des portes (groom) ne doivent pas être neutralisées.
- La commune dégage toute responsabilité concernant les vols ou dégradations des véhicules ou effets personnels, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.
- Il est interdit de s'accrocher au porte - manteaux et de grimper sur le banc.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics (décret du 16 novembre 2006)
- Respecter l'attribution des prises électriques, notamment pour le branchement de la sono. En effet, dans le cas de déclenchement de l'alarme incendie, la prise de la sono est neutralisée afin que l'alarme soit parfaitement audible.
- SACEM : nous vous rappelons qu'en cas de diffusion de musique, la SACEM est susceptible d'effectuer des contrôles sur place.

## ***IV - RÈGLES A RESPECTER:***

1. **VOISINAGE** : l'utilisateur est tenu de respecter le voisinage. Après 22 heures, les portes de la salle devront être fermées et la puissance sonore diminuée, pour le bien-être de chacun.
2. **AVANT DE QUITTER LES LIEUX** : l'utilisateur veillera à ce que les portes soient fermées à clés, les lumières éteintes, et l'alarme remise en fonction.
3. **INTERDICTION DE FUMER** : Il est strictement interdit de fumer dans la salle, ses annexes et les sanitaires
4. **DECORATION** : Utiliser uniquement les crochets prévus à cet effet. UTILISATION DE PUNAISES ET DE SCOTCH INTERDITE
5. **UTILISATION DES APPAREILS MENAGERS** : Veillez à respecter les notices d'utilisation des appareils ménagers. Pour le nettoyage, lire les consignes affichées
6. **VAISSELLE** : En cas d'utilisation de la vaisselle, celle-ci doit être lavée (utilisation du lave-vaisselle), séchée et rangée. Toute « casse » doit être signalée lors de la restitution des clés.

## ***V - ENTRETIEN DES LOCAUX***

Il est impératif de suivre les consignes affichées dans la cuisine

- La salle, les sanitaires et les appareils électroménagers (voir consignes affichées) seront rendus propres
- Les tables seront lavées, essuyées et rangées sur les chariots dans le local.
- Les chaises seront nettoyées, rangées et empilées.

- L'intérieur du réfrigérateur et du congélateur seront nettoyés.

**Pour cela balai, balai espagnol, éponge et produits à vaisselle sont à votre disposition et devront être rangés dans le placard situé dans la cuisine**

- Les déchets seront triés et portés au Point d'Apport Volontaire (Tri sélectif), du complexe sportif.
- Les Ordures Ménagères seront évacuées par l'utilisateur de la salle

### *CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION*

Cette salle est mise à disposition des associations pour les activités culturelles et de loisirs.  
Capacité d'utilisation : 110 personnes assises

Chaque location donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation de la salle entre le Maire ou son représentant et le locataire majeur responsable de la manifestation.

*Cas particuliers :*

*\* toute location pour une activité privé à but lucratif ou commerciale est interdite des les deux salles.*

*\* Pour les mariages, si la demande est faite et si la salle est libre, la salle peut être mise à disposition le vendredi après midi ; sans supplément financier.*

### **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES:**

Cette salle est mise à disposition des associations pour les activités culturelles et de loisirs.  
Capacité d'utilisation : 60 personnes assises

#### **CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

Chaque location donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation de la salle entre le Maire ou son représentant et le locataire majeur responsable de la manifestation.

#### **CONDITIONS DE PAIEMENT:**

- ❖ **Location** réservée uniquement aux personnes majeures résidant sur la commune
- ❖ **Le nombre de réservation** par an et par foyer est limité à 2
- ❖ **Le montant de la location** est de **70.00 €** pour un jour de location ou **100.00 €** pour deux jours
- ❖ Une **caution** de 305.00 euros sera versée à la réservation pour les dommages éventuels et / ou en cas de non-respect de la présente convention (chèque à l'ordre du Trésor public)
- ❖ Le **règlement** s'effectuera à la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Il ne sera encaissé qu'après la date d'utilisation de la salle.
- ❖ La **réservation** de la salle sera effective lorsque la convention sera signée et les chèques (location et caution) établis.

#### **ÉTAT DES LIEUX:**

- Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à la fin de la manifestation; en présence d'un élu ou d'un employé communal. L'organisateur s'engage à être présent et à respecter les observations qui lui sont faites.

#### **RÈGLES A RESPECTER:**

- *L'utilisateur est tenu de respecter le voisinage. Après 22 heures, les portes de la salle devront être fermées et la puissance sonore diminuée, pour le bien-être de chacun.*
- *Avant de quitter les lieux, l'utilisateur veillera à ce que les portes soient fermées à clés, les lumières éteintes et le chauffage baissé (NE PAS FERMER LES RADIATEURS MAIS METTRE LE THERMOSTAT SUR 8)*

**MESURES DE SÉCURITÉ:**

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

**ASSURANCE:**

- L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis en disposition.

**CONSIGNES A RESPECTER APRÈS UTILISATION DE LA SALLE:**

- Les tables seront lavées, essuyées et remises en place.
- Les chaises seront remises en place.  
*LAISSER LES RADIATEURS ACCESSIBLES*
- La salle et le WC seront balayés et lavés.
- Le frigo et le congélateur seront vidés et nettoyés
- Les déchets seront triés et portés au Point d'Apport Volontaire (Tri sélectif), place de la Mairie.
- Les Ordures Ménagères seront déposées par l'utilisateur de la salle dans le container devant la salle.

**A VOTRE DISPOSITION POUR LE NETTOYAGE :**

- Balais
- Chariot de ménage
- éponges + produit pour la vaisselle

**LAVER LE SOL A L'EAU CHAUDE SANS AUCUN PRODUIT.**

*LES TORCHONS NE SONT PAS FOURNIS*

\*\*\*\*\*

**LOCATION DES TABLES :**

- La Table: 1,60 €

**LOCATION DES CHAISES :**

- Les quatre chaises: 1,60 €  
soit 0,40 € la Chaise

\* Il sera demandé le versement d'une caution de 76 € au moment de la prise de possession du matériel, qui sera restitué à la personne si le matériel n'a pas subi de dégradation et si le nombre rendu correspond au nombre loué.

\*\*\*\*\*

**PHOTOCOPIES:**

0.20 € la photocopie

Le produit de ces copies est versé dans son intégralité au C.C.A.S

**CONCESSIONS ET URNES CINERAIRES DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL: Tarifs 2010,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des concessions et des urnes cinéraires dans le cimetière communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer ces tarifs comme suit pour l'année 2010:

**CONCESSIONS TRENTENAIRES:**

- Concession simple: 110 €
- Concession double: 220 €

**URNES CINERAIRES TRENTENAIRES:**

**310 €** pour un premier achat trentenaire (110 € de concession et 200 € de pierre tombale)  
et **110 €** pour un renouvellement (après 30 ans)

Le produit de ces ventes sera réparti comme par le passé:

**1/3** de la somme au profit du **C.C.A.S.**

**2/3** au profit de la **commune**

Sauf pour les 200 € qui sont destinés à l'achat de la pierre tombale par la commune

**PERSONNEL COMMUNAL: I.F.T.S Mme BERMOND Brigitte:  
Montant 2010.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires attribuée à Mme BERMOND Brigitte pour 2010, pour sa participation aux réunions de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la somme annuelle de 1 260 € pour 2010.

Après avoir délibéré et compte - tenu de l'évolution de carrière de Mme BERMOND, le Conseil Municipal accepte le montant proposé par Monsieur le Maire.

Ce montant de 1 260 € sera versé à l'agent mensuellement; soit 105 € par mois (1 260 € / 12 mois).

Ce montant est fonction du nombre de réunions de 2009 soit 12.

## **CHAUFFERIE BOIS ET ATELIERS MUNICIPAUX:**

M. Gilles RICOUARD, adjoint expose:

Les travaux ont redémarrés cette semaine, la couverture est en cours.

En ce qui concerne le chauffage: la sous station de l'ancienne école est terminée et l'entreprise travaille actuellement sur la création de la sous station de l'atelier d'éveil.

Le bâtiment devrait être hors d'eau d'ici vendredi prochain.

M. RICOUARD donne lecture de la proposition des services de GRDF, concernant le raccordement du gaz. Pour la distance allant de la route départementale jusqu'à l'angle du terrain de l'espace « chaufferie - local technique ». Le montant de ce devis s'élève à pour 1 263,61 € T.T.C pour un branchement individuel de 16 à 650m<sup>3</sup>/h.

## **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE:**

Les travaux ont été interrompus pendant 3 semaines.

Le chantier a donc repris cette semaine, la seule inquiétude de la société SOBECA est l'ouverture de la centrale d'enrobé (fermée en saison d'hiver pour entretien annuel).

En ce qui concerne la partie entre la fin de cette tranche et la société ERMAC. Cette étude fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

En ce qui concerne la chicane, à l'unanimité le Conseil Municipal souhait qu'elle soit réalisé en béton désactivé avec quilles plutôt qu'en verdure.

L'entreprise SOBECA a encore 14 à 15 semaines de travail.

L'entreprise FOURNIER a encore 10 semaines de travail.

Le coordonnateur de sécurité ne souhaite pas que les deux entreprises travaillent ensemble, mais une solution sera trouvée pour que cela puisse se faire sans rallonger les délais.

L'entreprise TERELEC réalisera les feux courant du mois de mars.

## **CABINET MEDICAL:**

Les travaux n'ont pratiquement pas été interrompus et le chantier se poursuit.

Pour ce qui est de la location, les deux médecins sont d'accord; la prise de possession des lieux devrait avoir lieu courant mai 2010.

## **SANITAIRES SALLE DES FETES**

Les travaux ont été réceptionnés le 29 décembre 2009.

L'entreprise CAZEAUX fera une proposition pour un chauffage (résistance entouré autour des tuyaux) afin d'éviter que les tuyaux gèlent en saison d'hiver, comme cela c'est passé lors des jours le plus froid du mois de décembre.

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR 2010:**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de l'entreprise MICHALLET Isabelle (Horizon vert) de Coublevie concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2010. Ce devis d'un montant de 3 922,68 € H.T est détaillé comme suit.

*« Pour effectuer 5 coupes de gazon.*

*Garnitures au printemps du massif de géraniums lierre en pot de 14 (il y en a 204) + 100 géraniums jardinières.*

*Garniture à l'automne de pensées en godets et fleurie (il y en a 379) + 100 pour jardinières.*

*Dans l'été effectuer la taille des haies et à l'automne la taille des platanes, plus un arbre et taille des rosiers et nous re-taillerons les Berberis. Ramasser branches et feuilles, passer tondeuse, évacuer les déchets à la décharge, laisser le terrain propre. »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer ce contrat pour l'année 2010.

## **COURRIERS DE Mlle GLANDUT Marie-Claude:**

Lecture est donné des courriers suivants adressés à la Mairie par Mademoiselle Marie-Claude GLANDUT:

### ***1<sup>er</sup> Courrier :***

*« Mesdames, Messieurs,*

*Par ce courrier, je viens vous remercier d'avoir bien voulu faire tailler la haie communale me séparant de l'école.*

*Ce service très ancien, créant parait il des remous au sein du conseil, je vous signale que dès l'automne prochain, je me chargerai moi-même, de la taille de ladite haie de mon côté.*

*Recevez Mesdames, Messieurs mes sincères salutations. »*

### ***2<sup>ème</sup> Courrier***

*« Monsieur le Maire,*

*Suite à l'entretien que j'ai eu hier matin avec Monsieur MEYRIGNAC Percepteur, je vous adresse un RIB pour le paiement des 1 000 € que la commune me doit, suite au procès gagné par moi-même.*

*Il doit vous voir prochainement et pense que cette somme sera débloquée sur le budget 2010 en début d'année.*

*Dans l'attente recevez Monsieur le Maire mes sincères salutations. »*

Après avoir entendu lecture de ces deux courriers, le Conseil Municipal prend acte du fait qu'à compter de ce jour, Mlle GLANDUT taillera la haie de son côté.

En ce qui concerne le règlement des 1000 € à cette personne, il sera procédé aux démarches nécessaires et le versement se fera auprès l'avocat de Mlle GLANDUT.

## COURRIER DE Mlle AUBERT Angéline

Mme Béatrice JANIN, adjointe donne lecture du courrier suivant:

*« Madame, Monsieur,*

*Je viens par la présente vous présenter mon souhait de construire une maison de santé pluridisciplinaire dans votre commune. Je suis actuellement en 5<sup>ème</sup> et dernière année d'ostéopathie au CIDO de St Etienne et je serais donc diplômée OSTEOPATHE D.O en Juin 2010.*

*Au vue de la conjoncture actuelle en ce qui concerne la médecine, et la raréfaction des professions médicales et paramédicales dans les communes rurales, je souhaite apporter ma contribution à la facilitation de l'accession aux soins et à une prise en charge globale du patient.*

*C'est ainsi que le projet de « maison de santé pluridisciplinaire » m'est apparu comme une évidence. En effet, cette structure permettra de regrouper un panel de thérapeutes capables de répondre au mieux et au plus vite à la demande sans cesse croissante de soins.*

*Je sollicite donc votre commune afin de concrétiser ce projet ensemble. Nous pourrions ainsi établir une étude de marché afin de savoir quels sont les besoins et les attentes de la population. Si chacun de nous, municipalité et praticien de santé, faisons un pas vers l'autre, dans l'entre-aide financière et morale, nous serons en mesure d'apporter du bien-être et de la satisfaction aux habitants de votre commune et des alentours.*

*Je reste à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer pour discuter de ce projet.*

*Veillez agréer, Madame Monsieur, mes sincères salutations. »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de répondre à cette personne comme suit :

\* Un cabinet médical existe sur notre commune.

\* Dans notre secteur, en pleine mouvance, des réflexions sont menées dans ce domaine, et nous vous invitons à vous rapprocher de la communauté de Commune de Bièvre Est et du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire.

## HAITI

Mardi 12 janvier, Haïti a été victime d'un tremblement de terre majeur, qui a fait de nombreuses victimes et occasionner d'importants dégâts.

Depuis, des élans de solidarité se sont mis en place en France et dans tous les Pays touchés directement ou indirectement par cette catastrophe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste en faveur des victimes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un euro par habitants (1 490 x 1 €) arrondi à 1 500 € au profit de ce pays.
- Cette somme sera divisée en deux (2 parts de 750 €) et versée sur le compte de deux associations

humanitaires différentes.

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces sommes.

## **COURRIER CHEMIN DES THUYAS:**

Mme Béatrice JANIN-GADOUX, adjointe, donne lecture du courrier suivant provenant des riverains du « chemin des Thuyas »

« *Mesdames et Messieurs*  
**PENELON, 453 Chemin des thuyas**  
**VIEUX, 457 chemin des thuyas**  
**PONGI, 477 chemin des thuyas**  
**CHTELAS, 491 chemin des thuyas**

*Par ce courrier, nous voulons vous faire part de quelques désagréments provoqués par les agissement ou paroles de vos collaborateurs.*

*Tout d'abord, nous sommes dans l'obligation de téléphoner en mairie pour que les prestations dues à l'ensemble des voiries puissent être réalisées dans la portion de route 453, 457, 477, 491 chemin des thuyas. Cette portion est très souvent oubliée par les employés communaux et par les sous-traitants que vous missionnez pour certains travaux.*

*1<sup>er</sup> - en période de chute de neige, le **déneigement** n'est pas fait systématiquement alors qu'un foyer de cette portion nécessite le passage des aides ménagères et la livraison des repas quotidiennement et dans deux autre foyers, les propriétaires travaillent en horaires décalés y compris les samedis dimanche et jours fériés.*

*2<sup>e</sup> – **l'élagage des espaces verts** de cette portion n'a jamais été fait.*

*3<sup>e</sup> – **l'entretien de la voirie** est inexistante (rustines, goudronnage, nettoyage des trottoirs, nettoyage des grilles d'évacuation d'eaux de ruissellement, vérification de l'éclairage public)*

*Pour toutes ces prestations non réalisées pourquoi devons nous toujours téléphoner ?*

*Pourquoi cette portion de route est-elle si souvent oubliée ?*

*Quelles surprises d'entendre dire par vos collaborateurs que cette voie est privée !! il serait bon de les informer que **la voirie de l'ex « lotissement de grand colombe » a été cédée à la commune en TOTALITE et non partiellement**. Nous sommes des contribuables et des électeurs au même titre que les autres habitants du chemin des thuyas !*

*Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez en parler avec nous.*

*Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier afin d'améliorer les prestation de voirie de cette portion.*

*Salutations. »*

Après avoir entendu les termes de ce courrier, le Conseil Municipal souhaite qu'une réponse écrite soit faite à ces personnes en leur précisant que :

Le stationnement d'un véhicule sur cette portion de voie empêche d'effectuer le déneigement dans de bonnes conditions. En effet, le chasse neige ne peut pas faire demi-tour, ce qui oblige les agent à reculer.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE:**

Lecture par Martine JACQUIN, adjointe, expose :

Lors de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2009, le Comité Syndical a prononcé à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Liers et Lemps et a fixé par la même les modalités de liquidation financière. La procédure de dissolution du Syndicat intercommunal prévoit que les communes adhérentes au Syndicat du Collège acceptent les modalités de liquidations financière telles que fixées par le comité Syndical par délibérations concordantes.

Ces délibérations établies par l'ensemble des communes du Syndicat doivent être envoyées en Sous Préfecture et au siège du Syndical.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 15 décembre 2009 le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Collège Liers et Lemps a prononcé à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Liers et Lemps créé par arrêté préfectoral du 01/01/1974.

Le Comité Syndical a fixé les conditions financières de liquidation du Syndicat comme suit :

L'excédent de clôture constaté à la section de Fonctionnement de l'exercice 2009 sera versé à l'Association Sportive du Collège Liers et Lemps.

La commune de COLOMBE adhère au SIC par arrêté préfectoral du 01/01/1973 a délibéré favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège en date du 11 septembre 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les modalités financières de liquidation exposées ci-dessus décidées à l'unanimité par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, ces explications entendues, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter les modalités financières proposées soit le versement de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège.

## **CONVENTION AVEC E.R.D.F POUR ETUDE RACCORDEMENT:**

Le Conseil Municipal charge les services d'E.R.D.F. de procéder à une étude pour le renforcement di secteurs de Grande Colombe en tenant compte des différents projets en cours ou à venir. Ceci pour un coût de 550 €.

## **DIVERS :**

\* M. Philippe FUCILE a rencontré Clément et Philippe ZENARD, animateur au sein du SIGMAS aujourd'hui :

- Actuellement 12 jeunes environs fréquentent les rencontres au local, de 17 à 19 h une fois par semaine et le samedi.
- Différentes activités sont mis en oeuvre (ciné, concert, animations à l'hôpital du Grand Lemps, etc...°
- Leur objectif actuel est d'ouvrir le groupe au lycéens, d'organiser un pucier (ce qui semble

difficile) et surtout de rénover la salle (ils proposent que la commune fournisse la peinture et que les jeunes se charge des travaux)

- La commune supprimera la prise de force et le tuyau d'eau situés au centre de la et mettra à disposition des jeunes, 4 tables et 16 chaises (celles de location stockées dans le garage de l'Atelier d'Eveil) pour le local.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40 mn.*

***Prochaine séance: 19 février 2010.***